

MEMO

1/ METROLOGIE AU CONGO :

Le domaine de la métrologie au CONGO, est surtout présent dans le secteur des hydrocarbures et cette activité sert à expertiser les divers contenants à hydrocarbures (cuves, camion citerne, wagon citerne, kérobar,...) en les éprouvant pour détecter des éventuelles fuites et en effectuant les barémages pour déterminer les mesures de remplissage des cuves.

Les sociétés qui agissent dans ce domaine sont :

- AGS
- APAV
- SENIG
- ETRACOMS
- MCE
- ISEIP

Ces sociétés doivent obligatoirement obtenir l'agrément des mines pour opérer sur les cuves, puis effectuent les expertises sous la présence d'agents des mines qui visent les certificats d'épreuve et de barémage, moyennant une note de débit selon le cubage examiné et les primes des agents présents.

2/ L'ARAP Agence de régulation de l'aval pétrolier :

Créée il y a environ deux ans, cette agence a pour objectif général de surveiller la distribution du carburant. Son fondement juridique reste flou et cette agence s'octroie des prérogatives qui supplantent certains ministères. En effet, sous prétexte de diligenter l'activité de distribution pétrolière, elle fournit des agréments à certaines sociétés pour exécuter les travaux d'expertises et refuse de tenir compte de l'homologation des mines, qui est légalement le seul organe de tutelle de la métrologie. De plus, ces agréments autorisent pour une durée de douze mois les activités des sociétés décrites purement et simplement sur le RCCM, ce qui implique que l'ARAP supprime également le Ministère du Commerce.

Les sociétés doivent également fournir un « dossier administratif complet » sans que l'on connaisse également les textes en vigueur à ce sujet et sans bien sûr connaître le montant de l'agrément de l'ARAP.

Enfin et pour finir, nous apprenons que l'ARAP a octroyé un agrément à une certaine société dénommée ECIC, dont on entend dire que le propriétaire n'est autre qu'un certain Mr ATIPO, Directeur Technique de l'ARAP.

Pendant ce temps, cette société est venue prendre les jauges présentes sur notre station de jaugeage sous contrat avec la SCLOG et refuse systématiquement de donner l'agrément aux transporteurs d'hydrocarbures qui ont fait leurs jaugeages et épreuves en dehors de la société ECIC.

De ce fait nous sommes dans le cas d'une concurrence informelle absolument déloyale et illégale avec abus de pouvoir de la part de ces personnes dont l'unique objectif est de faire fermer nos sociétés pour obtenir le monopole de ce marché.

3/ PROPOSITIONS D' ACTIONS A MENER

- **éclaircissements sur les fondements juridiques, les prérogatives et les champs d'application de cette agence**
- **connaître le rapport de force entre le Ministère des Mines et cette Agence**
- **rencontrer le Ministre des Mines**